

## ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES

1 place de l'église

22600 La Motte

☎ : 02 96 25 41 25

✉ : [eco22.nd.la-motte@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco22.nd.la-motte@enseignement-catholique.bzh)

site internet : [www.nddlla-motte.fr](http://www.nddlla-motte.fr)



# Règlement intérieur de l'école ANNEE 2018/2019

**En inscrivant votre (vos) enfant(s) dans notre école, vous adhérez  
aux règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement.**

## **1) ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'école accueille les enfants dès l'âge de 2 ans jusqu'au CM2. Pour l'inscription en maternelle, il faut tenir compte des exigences **de maturité et de propreté**.

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et du certificat de radiation quand il y a un changement d'école.

## **2) HORAIRES**

Horaires des classes : l'école fonctionne sur 4 jours

✕ lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h30 - 11h45 / 13h15 - 16h15

Pour les vacances, consulter le calendrier.

L'école est ouverte aux enfants à partir de **8h20 et 13h05** avec un accueil surveillé: pour des raisons d'assurance et de responsabilité, **aucun enfant ne pourra être admis avant 8h20 et 13h05.**

**La ponctualité et l'assiduité sont exigées.** Les portes de l'établissement seront fermées durant le temps de classe. En arrivant, je dis bonjour à l'adulte qui surveille.

## **3) ABSENCES**

Toute absence prévisible (demi-journée minimum) doit être motivée par un mot des parents. Toute absence ou sortie régulière d'un enfant (prise en charge thérapeutique, suivi divers...) doit être soumise au chef d'établissement.

Toute absence ou tout retard non prévu doit être signalé par téléphone le matin même. Justifier ultérieurement le motif de l'absence par écrit.

## **4) RELATION PARENTS - ENSEIGNANTS**

- ✕ Le cahier de correspondances est un lien entre la famille et l'école. **Il doit être consulté et signé des parents chaque fois qu'un mot y est collé.**
- ✕ Tous les 2 mois, les parents reçoivent une facturation OGE (contributions des familles) et remettent leur règlement par l'intermédiaire de leur enfant (l'aîné).
- ✕ Une étroite collaboration entre les parents et les enseignants est indispensable. Nous agissons ensemble dans l'intérêt de l'enfant. Le respect mutuel est la règle.
- ✕ Une réunion de classe est organisée chaque année dans chaque classe au cours du premier mois suivant la rentrée scolaire. Chaque parent est en droit de demander un rendez-vous individuel à l'enseignant responsable de la classe de ses enfants. Chaque enseignant est en droit de demander un rendez-vous individuel aux parents des enfants de sa classe.

Si un changement survient dans l'attribution de l'autorité parentale ou dans les coordonnées de la famille, l'école devra en être informée sans délai, par écrit.

## **5) ASSURANCE SCOLAIRE**

Chaque élève doit bénéficier de deux garanties : **une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.** L'école a souscrit un contrat collectif auprès de la mutuelle Saint Christophe : tout élève sera systématiquement assuré avec une assurance individuelle accident. Vous n'avez qu'à fournir à l'école **une attestation de responsabilité civile** pour les dommages causés à un tiers.

## **6| SECURITE ET HYGIENE**

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Au cours de sa vie scolaire, un enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence. Les parents sont tenus de bien remplir la fiche de renseignements demandée en début d'année.

D'un point de vue légal, **l'ensemble du personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants**. Les élèves faisant l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ne sont pas visés par la présente disposition.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun médicament ne doit être donné à l'enfant ou mis dans son cartable. En cas de maladie, il est instamment conseillé aux parents **de demander au médecin un traitement sans prise le midi**.

## **7| OBJETS PERSONNELS**

Les objets de valeur ou bijoux, jouets, sont formellement interdits à l'école. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou vol.

## **8| TRAVAIL**

La classe est un lieu de travail. Chaque élève doit veiller à ne pas gêner la vie du groupe et se conformer aux règles de vie définies en classe en début d'année par l'enseignant, concernant :

- x le respect des camarades et de l'enseignant (écoute, politesse...).
- x la tenue générale (attitude, comportement, tenue vestimentaire...).
- x la participation aux tâches de la vie quotidienne.
- x la présentation et la tenue des cahiers.
- x le soin apporté aux matériels personnels et collectifs.
- x le soin dans l'exécution de travail tant à l'école qu'à la maison.

## **9| SANCTIONS**

Les éventuelles sanctions seront progressives et adaptées à l'âge des enfants : d'une simple réprimande en maternelle, elles pourront aller jusqu'à la retenue en primaire.

**Un contrat éducatif**, signé par l'enseignant, les parents et l'élève permettra le plus souvent de valoriser les efforts de ce dernier et d'éviter la sanction. En dernier recours, un conseil de discipline pourra statuer.

## **10| VIE A L'ECOLE**

L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'enfant a besoin de repères et de limites pour bien grandir et se structurer. Des règles de vie sont établies, en concertation avec les élèves.

- x **Il est demandé à chacun de surveiller son langage et de respecter les règles de politesse avec toutes les personnes qu'il côtoie.**
- x **L'enfant devra dire bonjour et au revoir à l'adulte qui se trouvera sur la cour.**

En aucun cas, un parent ne peut réprimander un autre enfant que le sien dans l'enceinte de l'école. Seul le directeur ou le personnel de l'école, qui a délégation d'autorité, est habilité à le faire.

Monsieur..... et Madame....., parents ou tuteurs de  
..... certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école  
et en acceptent les conditions.

Date :

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé ».